



GEMENG  
PARC HOUSEN

# AVIS

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

**par arrêté n° 3/2021/0171/156 du 31 août 2022 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire,**

**la SARL IMMO FPE**

**a obtenu l'autorisation pour l'exploitation d'un immeuble de bureaux, buanderie, atelier et garage de réparation, dépôts et ateliers de travail de bois, lavage, transformateur électrique à Hosingen, 36, Op der Héi.**

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Les publications, le cas échéant, reprises dans l'autorisation précitée sont accessibles sur le site internet de l'inspection du travail et des mines sous : <https://itm.public.lu/fr/securite-sante-travail/etablissements-classes/conditions-types.html>.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 précitée, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du Tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit de celui à Diekirch.

Hosingen, le 05 septembre 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,